



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 L'organisateur de cette manifestation est la SAS REALNEWTECH, dont le siège social est au 9 Rue de Caumartin, 75009 Paris, RCS Paris 790 789

325. Celle-ci pourra en tout moment déléguer l'organisation générale et l'encaissement des loyers à toute société de son choix.

1.2 L'organisateur est locataire des espaces, immeubles et installations fixes ou provisoires mis à sa disposition par VIPARIS (ci-après désigné « le Bailleur »), gestionnaire deParis Expo Porte de Versailles (ci-après désigné « le Parc »). L'organisateur en fonction des contraintes techniques, administratives, sanitaires ou politiques que lui imposerait des circonstances pour la tenue du salon, ainsi que toute décision administrative/légale/judiciaire en lien, se réserve à tout moment et à sa seule discrétion la possibilité de changer les dates du salon (notamment de reporter la tenue du salon à une date ultérieure), le nombre de stands, d'en modifier le périmètre ou l'aménagement, de déplacer la manifestation à tout autre lieu que lui imposeraient ces circonstances, ou d'annuler la manifestation et de résilier le présent contrat sans que l'exposant ne puisse réclamer à l'organisateur une quelconque indemnité ou dédommagement. De la même manière, il est expressément entendu entre les parties au contrat que ces modifications ne peuvent en aucune manière constituer un juste motif de résiliation de la part de l'exposant ni ouvrir un droit à dédommagement aux exposants.

ARTICLE 2. CONTRAT DE PARTICIPATION

Le contrat de participation entre REALNEWTECH et l'exposant est composé du bon de commande, des présentes conditions générales de vente, et le cas échéant de prestations faisant l'objet d'un échange marchandises des conditions particulières prévues à cet effet (ci-après les « Conditions Particulières »).

Toute signature du bon de commande ou des Conditions Particulières suppose l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par l'exposant qui reconnaît du même fait en avoir pris pleinement connaissance. Toute modification apportée aux éléments contractuels, et notamment ajout et/ou modification effectuée sur le bon de commande, ne seront pas opposables à l'organisateur si elles n'ont pas été approuvées, au préalable et par écrit, par un collaborateur habilité à engager l'organisateur.

L'exposant s'engage à respecter les obligations légales ou réglementaires du pays où se déroule la manifestation.

Le contrat de participation prend valeur de contrat définitif entre les parties dès confirmation par l'organisateur.

ARTICLE 3. MODALITE D'INSCRIPTION A LA MANIFESTATION

3.1 La participation à la manifestation en qualité d'exposant est ouverte aux personnes physiques ou morales dont l'activité s'inscrit dans le cadre de la manifestation.

3.2 L'organisateur du salon décide seul et en dernier ressort de l'admission de personnes physiques ou morales ainsi que de l'admission des services et produits présentés par l'exposant lors de la manifestation. L'organisateur peut refuser sans justification une demande d'admission.

3.3 L'organisateur est en droit de modifier au cours de la manifestation les surfaces des stands commandés (augmentation ou diminution), ainsi que d'en modifier la disposition, en fonction de l'établissement du plan de location et des disponibilités.

3.4 Pendant la manifestation aucun exposant ne pourra distribuer ou faire distribuer des documents publicitaires propres ou relevant de tiers dans les entrées / sorties ou dans les parties communes dans l'enceinte de la manifestation sans autorisation préalable écrite de l'organisateur.

3.5 L'organisateur décline à l'égard des tiers toute responsabilité du chef de violation, par un ou plusieurs exposants, de leurs obligations contractuelles ou extracontractuelles.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DE LA SURFACE ET DE L'EMPLACEMENT DU STAND

L'organisateur établit des plans de répartition des emplacements qui sont communiqués à l'exposant au moyen d'un plan. Quand l'exposant désire réunir plusieurs stands mitoyens, la définition des cloisons devra être établie avec l'accord préalable et écrit de l'organisateur. Les modifications techniques ou la réunion de plusieurs stands qui viendreraient diminuer la surface des parois et / ou la présence d'entretoises



ne peuvent en aucun cas justifier une diminution du prix de location. L'organisateur en fonction des besoins du salon se réserve à tout moment la possibilité de changer le nombre de stands, d'en modifier le périmètre ou l'aménagement ou la disposition. Il est expressément entendu entre les parties au contrat que ces modifications ne peuvent en aucune manière constituer un juste motif de résiliation de la part de l'exposant ni ouvrir un droit à dédommagement aux exposants ou à une réduction de prix.

ARTICLE 5. SOUSCRIPTION AUX PRESTATIONS ET DUREE

5.1 L'organisateur propose à l'exposant une offre de prestations présentées au format de « packs » en fonction de la surface de stand choisie par l'exposant lors de la Manifestation. L'organisateur propose également à l'exposant des offres complémentaires de prestations de sponsoring. Les caractéristiques principales des prestations présentées au format de « packs » sont détaillées à l'article 17 des présentes et celles des prestations complémentaires de sponsoring sont détaillées à l'article 18. Les prix des prestations présentées au format de « packs » et/ou les prix des prestations complémentaires de sponsoring sont indiqués sur le bon de commande.

5.2 L'exposant peut souscrire à une ou plusieurs prestations en signant un bon de commande. Toute souscription à une prestation reçue par l'organisateur et validée par ce dernier est ferme et définitive et ne peut être annulée ou modifiée par l'exposant.

5.3 Dans le cadre de la souscription à une prestation, l'exposant est susceptible de fournir des données personnelles le concernant à l'organisateur. L'organisateur s'engage à traiter ces données personnelles dans le respect de la législation applicable en matière de données personnelles. Plus particulièrement, l'organisateur s'engage à utiliser les données personnelles aux fins de fourniture des prestations et, le cas échéant, à des fins de prospection dans les conditions requises par la loi. Les données personnelles seront conservées pendant la durée légale autorisée. Ces données pourront être transférées en tant que de besoin aux prestataires de l'organisateur aux fins de fourniture de la prestation. Dans une telle hypothèse, l'organisateur s'assure que les prestataires présentent toutes les garanties nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité desdites données. L'exposant, personne physique, dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition portant sur les données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante : dpo@realnewtech.com.

5.4 Les prestations sont souscrites pour une durée déterminée inscrite sur le bon de commande et/ou dans les Conditions Particulières. Il s'agit d'une durée ferme et définitive qui n'est pas soumise à renouvellement automatique.

5.5 Dans l'hypothèse où l'exposant n'aurait pas fait usage de tout ou partie des prestations souscrites à la date d'expiration du contrat, quelle qu'en soit la cause, l'exposant ne pourra pas demander de remboursement à l'organisateur ou une prolongation de la durée du contrat.

ARTICLE 6. RESILIATION DU CONTRAT DE PARTICIPATION ET REDUCTION DE LA SURFACE DU STAND

6.1 L'exposant qui souhaite rompre unilatéralement le contrat est tenu de notifier sa résiliation à l'organisateur par courrier recommandé avec accusé de réception.

6.2 L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable du loyer de la surface de l'emplacement réservé dans les conditions prévues à l'article 5, des frais d'installations commandés par lui et déjà engagés ou réalisés, des publicités commandées pour lui et engagées par l'organisateur et, le cas échéant, des prestations déjà exécutées par l'organisateur dans le cadre de l'échange marchandises suivant les modalités prévues aux Conditions Particulières.

6.3 L'exposant qui résilie son contrat le fait aux conditions ci-après énoncées pour ce qui concerne la location de son stand :

- Lorsque l'exposant résilie son contrat entre le 60ème et le 30ème jour avant l'ouverture de la manifestation et si l'organisateur parvient à relouer le stand entre le 60ème et le 30ème jour avant l'ouverture, il sera remboursé à l'exposant 80% HT du montant HT de la location du stand uniquement. Les 20 % restants acquis à l'organisateur à titre de dédommagement.
- Lorsque l'exposant résilie son contrat entre le 29ème jour et le 15ème jour avant l'ouverture de la manifestation, il sera crédité à l'exposant 50%HT du montant HT de la location du stand uniquement si l'organisateur parvient à relouer le stand avant l'ouverture de la manifestation. Les 50% restants acquis à l'organisateur à titre de dédommagement.
- Lorsque l'exposant résilie son contrat entre le 14ème jour et la veille de l'ouverture de la manifestation, il s'acquittera de 100% de la location.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'organisateur ne parvient pas à relouer le stand faisant l'objet du contrat dans les délais indiqués aux points précédents, il ne sera crédité à l'exposant aucun montant. Les 100 % restants à l'organisateur à titre de dédommagement.

6.4 Lorsqu'un emplacement faisant l'objet du contrat n'est pas occupé la veille de l'ouverture de la manifestation à 17:00 heure, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant, ou encore de prendre toutes les dispositions pour le décorer, ceci à la charge de l'exposant absent.

6.5 En cas de manquement grave de l'exposant à ses obligations, l'organisateur se réserve le droit de résilier le contrat, de plein droit et sans indemnité, immédiatement par simple notification écrite à l'exposant, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'organisateur.



ARTICLE 7. CONDITIONS DE REGLEMENT, DELAIS DE PAIEMENT ET SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES DELAIS

7.1 Factures de location de la surface du stand et autres factures dues par les exposants. Le prix correspondant à la surface du stand loué (prestations présentées au format de « packs » visées à l'article 17 des présentes), auquel s'ajouteront éventuellement les prestations complémentaires qui auraient été commandées (prestations de sponsoring visées à l'article 18 des présentes), est celui inscrit sur le bon de commande signé par l'exposant et/ou dans les Conditions Particulières annexées aux présentes Conditions Générales de Vente. Les factures sont émises par l'organisateur exclusivement en Euros. Les factures peuvent être payées par carte bancaire ou virement bancaire selon les délais de paiement impartis et mentionnés sur les factures émises par l'organisateur. Tous les règlements par carte bancaire seront effectués en ligne via le prestataire de paiement sécurisé STRIPE. Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé des factures. Toutes les factures sont soumises à TVA aux conditions en vigueur à la date d'émission de la facture. Toutes taxes présentes ou futures sont à la charge de l'exposant et facturées en sus.

7.2 En cas de non - respect des délais de paiement mentionnés sur les factures, l'organisateur pourra en faisant référence à la présente clause et par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre en demeure l'exposant de satisfaire à ses obligations dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de réception de ladite lettre. Si l'inexécution persiste, sans qu'un cas de force majeure entendu au sens de la jurisprudence des juridictions françaises soit démontré, la Partie lésée pourra notifier à la Partie défaillante la résiliation du contrat en respectant les mêmes formes. Cette résiliation vaudra également déchéance du locataire dans tous ses droits en rapport à sa participation au salon comme exposant. Dans ce cas, l'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable envers l'organisateur du loyer intégral de son stand sous réserve de l'article 6.3, des frais d'installations commandés par lui et déjà engagés et / ou réalisés, des frais de publicités commandés pour lui et déjà engagés et / ou réalisés, et plus généralement de toutes les sommes engagées par l'organisateur au bénéfice de la relocation. En cas de résiliation pour défaut de paiement, l'organisateur se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite en lieu et place de l'exposant sanctionné. L'exposant sanctionné par une telle mesure d'interdiction renonce à tout dédommagement de la part de l'occupant ou de ses préposés.

7.3 Pour toute prestation fournie par l'organisateur et valorisée en tout ou partie dans le cadre d'un échange de marchandises, l'exposant sera tenu de respecter les Conditions Particulières applicables à cet échange, par la signature d'un contrat d'échange marchandise annexe.

7.4 En outre, tout retard de paiement entraînera de plein droit (i) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues, (ii) l'exigibilité d'intérêts de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, et (iii) le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros au titre de l'article D. 441-5 du Code de commerce

ARTICLE 8. PRESTATIONS INCLUSES DANS LE PRIX LOCATIF, PRESTATIONS OPTIONNELLES ET AMENAGEMENTS SPECIFIQUES

8.1 Les prestations incluses dans le prix locatif sont stipulées en article 17 des présentes.

8.2 Prestations optionnelles à disposition des exposants. Ces prestations sont choisies et demandées par les exposants en sus de celles incluses dans le prix de location, et sont détaillées à l'article 18 des présentes. Elles seront facturées aux exposants en supplément du coût locatif dans les conditions définies à l'article 7 des présentes.

8.3 Aménagements spécifiques du stand. Les exposants peuvent aménager le stand livré par l'organisateur avec leur propre installateur et / ou leur mobilier. Tout projet d'aménagement de stand, présentant des caractéristiques touchant la structure du stand, doit être approuvé et visé par l'organisateur avant sa réalisation, et au plus tard 30 jours avant l'événement. Les exposants s'engagent à signaler le stockage ou stationnement sur leur stand de tout produit dangereux. Les exposants ne sont pas autorisés à clouer, visser, punaiser, agrafer, coller ou écrire sur les parois des stands ou sur les panneaux d'enseigne de façon à marquer de façon irréversible les supports. Toute contravention à cette règle peut faire l'objet d'une facturation des supports endommagés ou du nettoyage des dits supports.

ARTICLE 9. UTILISATION DES STANDS

9.1 Aménagement des stands. L'exposant se conformera à toutes les directives édictées par l'organisateur (note d'information concernant le montage et le démontage des stands qui sera transmise aux exposants au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la manifestation). Toute dérogation à ces instructions est à signaler, par écrit, à l'organisateur et nécessite l'accord préalable et écrit de ce dernier. L'aménagement des stands ne peut en aucun cas déborder du volume de la surface allouée. Aucun élément de décoration ne peut envahir ou occuper une partie des allées de circulation.

9.2 Prescription de sécurité. L'organisateur a délégué à une société spécialisée le montage et démontage des stands ainsi que la réalisation des installations électriques et téléphoniques / informatiques du salon. Les exposants devront s'assurer que leurs propres aménagements



soient conformes aux bonnes règles techniques et de sécurité et de prévention incendie, le PV de résistance au feu des matériaux doit être tenu à disposition de l'organisateur 30 jours avant la manifestation. L'exposant s'engage également à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisation et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur au sein du Guide Exposant, disponible sur l'espace exposant en ligne.

9.3 Normes d'équipement. Pour les équipements et les normes d'utilisation des stands et des emplacements, l'exposant se conformera à tous les règlements et directives émanant des autorités compétentes en complément du présent règlement, mis à disposition par l'organisateur.

9.4 Occupation du stand. L'exposant à l'obligation d'occuper son stand de façon permanente et d'assurer une présence obligatoire et permanente de son personnel de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la manifestation.

9.5 Publicité sur le stand. La publicité bruyante de toute nature. La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que des objets exposés sur le stand. L'ensemble des démarches commerciales de l'exposant doit se dérouler uniquement sur son stand.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET LEGISLATION DU TRAVAIL

10.1 Assurance

10.1.1 Assurance de l'organisateur. L'organisateur a souscrit une assurance de Responsabilité Civile en sa qualité d'organisateur de l'exposition dont il assume la réalisation, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants et aux visiteurs.
L'organisateur n'est pas assuré en perte d'exploitation.

10.1.2 Assurance de l'exposant. L'exposant s'engage à avoir souscrit une police d'assurance Multirisques garantissant tant les dommages aux biens lui appartenant ou sous sa garde, que les responsabilités qu'ils sont susceptibles d'encourir à l'encontre de tous tiers y compris le Bailleur et/ou le propriétaire du Parc. L'exposant répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel, soit par des personnes auxquelles il a confié un mandat ou du fait de ses biens. L'exposant doit également être assuré en Responsabilité Civile du fait de sa participation au salon. Il devra assurer ses équipements, les biens loués, ou confiés contre les événements suivants :

- Incendie, explosion
- Dégât des eaux
- Bris
- Dommages électriques
- Vol, vandalisme

Et devra en justifier par écrit à première demande de l'organisateur.

L'exposant est informé que les marchandises d'exposition, le matériel et mobilier de stand et les emballages séjournent dans les lieux et emplacements de l'exposition, aux risques et périls de l'exposant. A titre de prévention, l'organisateur recommande aux exposants quand ils ne sont pas sur leur stand de placer leurs objets de valeur dans des locaux ou meubles qui ferment à clé. Cette recommandation s'applique aux moments de montage – démontage et lors du salon. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité en matière de vol.

10.1.3 Législation du travail. Le personnel occupé sur le site du salon est soumis aux dispositions de la législation sur le travail et celles relatives à l'assurance accident en vigueur.

ARTICLE 11. CATALOGUE OFFICIEL-SITE INTERNET

11.1 Au cas où l'organisateur déciderait de réaliser ou faire réaliser un catalogue officiel de la manifestation, l'inscription à ce catalogue est obligatoire pour chaque exposant ou co-exposant. Les inscriptions de base sont comprises dans le prix de location.

11.2 L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'erreur résultant d'imprécisions dans les formulaires d'inscription.

11.3 L'exposant s'engage à fournir dans les délais demandés par l'organisateur toutes les informations nécessaires à la réalisation de ce catalogue et aussi au site internet de la manifestation.

ARTICLE 12. PROMOTION DU SALON- MODALITÉS D'ACCÈS AU SALON – ACTION DE PROMOTION PARTENAIRE AVEC LES EXPOSANTS

12.1 L'organisateur s'engage à procéder à des actions promotionnelles permettant d'assurer la notoriété de l'événement par les moyens habituels. La présence des exposants sur le site internet et selon les cas sur le catalogue officiel de la manifestation est obligatoire. L'exposant est averti qu'en cas de prises photographiques ou vidéos pendant l'évènement, l'image de son personnel et/ou ses invités est susceptible d'y figurer et garantit avoir obtenu les autorisations de ces derniers de telle sorte que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée à ce titre.



12.2 L'accès des visiteurs au salon pourra être onéreux ou gratuit.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 L'exposant concède à l'organisateur, pendant toute la durée du contrat, une licence, non exclusive, d'utilisation de l'ensemble des contenus (c'est-à-dire l'ensemble des informations et données fournies par l'exposant et nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris sa dénomination sociale et ses signes distinctifs) en vue de la fourniture de la prestation. En conséquence, l'exposant autorise l'organisateur notamment à reproduire, représenter, adapter, modifier les contenus sur tout support et par tout procédé connu et inconnu à ce jour en vue de lui fournir la prestation et faire la promotion des prestations. Cette licence est consentie à titre gratuit et pour le monde entier. Corrélativement, l'exposant autorise l'organisateur à utiliser sa dénomination et/ou son logo à des fins de promotion dans le cadre de la manifestation.

L'exposant déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires à l'exploitation, l'utilisation, la reproduction des contenus dans le cadre des présentes. En conséquence, l'exposant déclare que les contenus ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et notamment à des droits de propriété intellectuelle et garantit l'organisateur contre toute action ou réclamation de tiers quel qu'il soit, fondée sur l'usage de tout ou partie desdits contenus conformément au présent contrat. A ce titre, l'exposant s'engage à relever indemnité l'organisateur de toute condamnation pécuniaire et de tous dommages-intérêts mis à sa charge au titre d'une décision judiciaire ou dans le cadre d'un accord transactionnel et à prendre en charge tous les frais exposés par l'organisateur pour assurer sa défense.

13.2 L'organisateur est propriétaire de son site internet, tant dans ses composantes techniques que graphiques, textuelles ou autres, sous la seule réserve des contenus et données fournis par des tiers. En particulier, le site internet est accessible au moyen de logiciels et de bases de données conçus et développés par l'organisateur, qui lui appartiennent ou sur lesquels il dispose des droits de propriété intellectuelle. L'organisateur est également propriétaire et/ou dispose des droits d'utilisation des logiciels qui pourraient être utilisés pour la fourniture de certaines prestations. Les présentes conditions générales de vente ne confèrent à l'exposant aucun droit de propriété sur le site ou les sites internet, ses composants, les logiciels ou les marques et visuels de l'organisateur. L'exposant est uniquement autorisé à accéder et utiliser, à titre non exclusif, non transférable, sans possibilité de sous licence et à titre personnel dans le cadre de son activité, certaines des prestations commandées pour la durée du contrat. Toute autre utilisation, notamment des marques et logos de l'organisateur, ou exploitation non expressément visée aux présentes est interdite, sauf accord exprès écrit et préalable de l'organisateur. De même, l'ensemble des documents et informations, quels que soient leur forme ou leur support, communiqués à l'exposant dans le cadre du contrat, demeurent la propriété exclusive de l'organisateur.

ARTICLE 14. EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

14.1 L'organisateur fera son possible pour offrir une qualité de service optimale et satisfaire les attentes de l'exposant. Toutefois, l'organisateur n'est tenu que par une obligation de moyen. Par ailleurs, les informations présentes sur son site internet étant collectées sur une base déclarative, l'organisateur n'engagera pas sa responsabilité, à ce titre, ni au titre de l'utilisation qui serait faite du site internet par l'exposant.

Enfin, compte tenu des spécificités liées à Internet l'exposant reconnaît que l'organisateur ne peut garantir une disponibilité continue des prestations. En effet, l'organisateur ne peut exclure un arrêt temporaire de certaines prestations souscrites notamment en cas de force majeure ou en raison d'une opération de maintenance nécessaire au fonctionnement desdites prestations et/ou du site internet. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité dans un tel cas.

14.2 L'organisateur n'intervient à aucun moment dans le contrôle et la validation des contenus fournis par l'exposant, ces derniers étant diffusés en l'état sur le site internet. Toutefois l'organisateur se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de ne pas mettre en ligne, de ne pas publier et/ou de supprimer tout contenu qui ne serait pas conforme aux lois et règlements applicables, aux dispositions régissant l'activité de l'exposant, qui contreviendrait aux présentes conditions générales de vente ou plus généralement, tout contenu qui lui serait préjudiciable, sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

14.3 L'exposant s'engage à ne pas porter atteinte à l'activité de prestation de restauration confiée par le Bailleur à tout preneur du bail restauration du Parc et à ne pas faire installer de restaurant provisoire et/ou de point de vente alimentaire. Il affirme également avoir été informé par l'organisateur des différents services proposés par les prestataires référencés (étant entendu qu'est désigné « prestataire de référence » tout prestataire de services référencé par le Bailleur pour proposer aux organisateurs et exposants des prestations de services ; certains services devant exclusivement être réalisés par ces derniers). Une liste de ces prestataires référencés est tenue à disposition des exposants sur le site internet du Bailleur à l'adresse www.venuesinparis.com.

14.4 Exception faite des actes de malveillance du Bailleur et/ou du propriétaire du Parc, et/ou de l'organisateur, l'exposant renoncera à tout recours contre le Bailleur, le propriétaire du Parc, l'organisateur, et leurs assureurs respectifs :

- pour les dommages garantis par la police d'assurance des biens, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires, quelle qu'en soit la cause ;
- pour tous dommages matériels causés à l'exposant et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait au Bailleur, au propriétaire du Parc, et/ou à l'organisateur dans les périmètres de non-implantation.
- ainsi que pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait au Bailleur au propriétaire du Parc, et/ou à l'organisateur, et ce quelle qu'en soit la cause,
- et s'engagera irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrira comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs. Il fournira une déclaration écrite sur l'honneur attestant de ces renonciations de la part de son assureur.

En tout état de cause et sous réserve de ce qui précède, la responsabilité de l'organisateur dans le cadre du contrat est strictement limitée au SAS RENT Realnewtech au capital de 13.200 euros – RCS PARIS : 790 789 325

Siège social : 9, Rue de Caumartin, 75009 Paris

Adresse mail : info@realnewtech.com – site web : rent.immo



préjudice direct réellement subi et prouvé de l'exposant, à l'exclusion du tout préjudice indirect tels que le manque à gagner ou la perte de chiffre d'affaires. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de l'organisateur ne pourra pas excéder le montant de la commande effectivement payée par l'exposant, déduction faite de l'ensemble des frais engagés par l'organisateur au titre de l'exécution de la prestation.

14.5 Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, l'exposant renonce à tout recours contre le Bailleur, le propriétaire du Parc, l'organisateur et leurs assureurs respectifs, et s'engage à obtenir les mêmes renonciations à recours de ses propres assureurs en cas de survenance d'un des événements suivants entraînant un préjudice pour l'exposant pendant l'occupation des espaces :

- en cas d'agissements anormaux des autres occupants du Parc, de leur personnel ou de leurs fournisseurs, des visiteurs,
- en cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou, d'une manière générale, en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté du Bailleur ou du propriétaire du Parc ou de l'organisateur, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipement commun du Parc,
- en cas de contamination des réseaux de chauffage, d'eau et de conditionnement d'air pour une cause indépendante de la volonté du Bailleur ou du propriétaire, ou de l'organisateur, sauf dommages corporels,
- en cas de mesures de sécurité prises par le Bailleur, le propriétaire du Parc, l'organisateur et/ou par toute autorité administrative, si celles-ci causaient un préjudice aux exposants.

14.6 De manière générale, les Parties déclarent assumer tous risques liés à un changement de circonstances de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit pendant la durée du bail, les termes et conditions (notamment financières) du bail restant ainsi intangibles, y compris en cas de changement de circonstances imprévisible visé à l'article 1195 du Code civil dont les Parties excluent expressément l'application au bail.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS FINALES

15.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions des présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, il en informera les exposants par tout moyen écrit à sa convenance.

15.2 Les informations et directives diverses qui parviennent aux exposants par l'organisateur, font partie intégrante des présentes.

15.3 Si les circonstances politiques, économiques, climatiques ou sanitaires (telles qu'une épidémie ou pandémie), et/ou des cas de forces majeures devaient empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère et/ou la date, l'organisateur ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de ses obligations et les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni remboursement des montants déjà versés à l'organisateur au titre de la manifestation.

L'organisateur ne donne aucune garantie de fréquentation aux exposants durant l'exposition.

15.4 Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de leur interprétation, de leur exécution ou de leur résiliation sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 16. ETHIQUE ET CONFORMITE

L'organisateur attache une importance particulière aux valeurs d'éthique et d'intégrité dans le développement de leurs relations d'affaires, et attendent de toute personne ou société en relation avec l'organisateur qu'elle adhère aux mêmes principes.

L'organisateur a précisé ces principes dans sa « Charte des Achats Responsables » (cf. Annexe), qui détaille la démarche de conformité à laquelle toutes les tierces parties sont soumises dans leurs relations avec l'organisateur. L'exposant reconnaît avoir pris connaissance de la Charte des Achats Responsables susmentionnée et s'engage dans le cadre du présent Contrat à en respecter les principes et valeurs.

En cas de non-respect par l'exposant des dispositions du présent article, l'organisateur sera en droit de résilier le présent contrat, de plein droit et avec effet immédiat, à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation de plein droit sera sans indemnité quelconque au bénéfice de l'exposant et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'organisateur pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

ARTICLE 17. DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS INCLUS DANS LE PRIX DE LOCATION DES STANDS

17.1 STAND

L'organisateur loue aux exposants des stands aménagés dont les surfaces sont délimitées par des parois verticales et par des piliers métalliques. Les parois verticales sont blanches. Elles sont constituées de panneaux de revêtement mélaminé de 0,95 m de large et 2,50 m de hauteur. Selon les besoins structurels, les angles ouverts sont assurés par des piliers métalliques. La façade ouverte de chaque stand est délimitée dans sa partie haute par une entretoise métallique, qui assure également le recueil des banderoles d'enseigne et d'un drapeau enseigne. Le sol du stand est revêtu d'une moquette aiguilletée jetable. Les stands n'ont pas de toit.

17.2 ÉCLAIRAGE



L'éclairage général des stands est assuré par l'illumination générale du pavillon. Cet éclairage est renforcé sur chaque stand, par l'installation de plusieurs spots. Cet équipement constitue une norme générale et ne constitue pas une obligation contractuelle de l'organisateur qui pourra adapter la norme générale aux besoins techniques.

17.3 WIFI

Une connexion Internet Wifi est mise à disposition par VIPARIS mais dont les performances ne sont pas assurées, nous recommandons fortement de vous munir de vos propres moyens d'accès à internet.

17.4 CHAUFFAGE

Le système de chauffage de Paris Expo Porte de Versailles pourvoira aux besoins.

17.5 PRESTATIONS OPTIONNELLES

Le catalogue des fournitures et prestations optionnelles est à disposition des exposants auprès de notre aménageur, la société Optima. Ces prestations sont en supplément du prix locatif. D'autres prestations sont également disponibles sur la plateforme de VIPARIS.

17.6 DETAIL DES EQUIPEMENTS

	Equipement Stand	Mobilier	Electricité et multiprises	Bâches de stand	Application Leads RENT Paris	Badges exposants et invitations <small>*le nombre de badges est mentionné de façon indicative et non-contractuelle, et peut être sujet à changement (en raison notamment de l'évolution de la situation sanitaire).</small>
Corner Village Start-Up	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moquette ▪ 1 signalétique sur la cloison ▪ 1 bandeau avec votre nom commercial et votre numéro de stand sous format standardisé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 comptoir ▪ 2 tabourets hauts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 branchement électrique 	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licences illimitées Appli Leads RENT Paris 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 Badges Exposants ▪ 4 invitations (Pass 2 Jours)
Stand équipé 4m ²	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 signalétique sur la cloison (inclus : impression et pose de votre visuel, la création est à votre charge) ▪ Moquette ▪ Habilage de la face avant du comptoir avec votre logo (fichier à nous fournir) avec un bandeau incluant le numéro de stand et nom commercial de l'exposant ▪ Enseigne drapeau en 40x40cm avec le nom commercial de l'exposant et son numéro de stand (aucun visuel n'est à fournir pour cet élément) ▪ 2 spots tige LED 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 comptoir ▪ 2 tabourets hauts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 branchement électrique 1 KW intermittent ▪ Bloc de 3 prises (multiprises) 	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licences illimitées Appli Leads RENT Paris 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 Badges Exposants ▪ 4 invitations (Pass 2 Jours)



Stand équipé 9m ² ouvert sur une allée	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3 cloisons de 250 cm de hauteur ■ Moquette ■ Enseigne drapeau en 40x40cm avec le nom commercial de l'exposant et son numéro de stand (aucun visuel n'est à fournir pour cet élément) ■ 2 spots tige LED 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 comptoir ■ 1 mange debout ■ 3 tabourets hauts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 branchement électrique 3 KW intermittent ■ Bloc de 3 prises (multiprises) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 bâche de fond 3m(L)x 2,50m(H), en quadri ■ Frais techniques non compris, créa à nous fournir 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Licences illimitées Appli Leads RENT Paris 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 5 Badges Exposants ■ 9 invitations (Pass 2 Jours)
Stand équipé 9m ² Premium, ouvert sur 2 allées	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 cloisons de 250 cm de hauteur ■ Moquette ■ Enseigne drapeau en 40x40cm avec le nom commercial de l'exposant et son numéro de stand (aucun visuel n'est à fournir pour cet élément) ■ 2 spots tige LED 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 comptoir ■ 1 mange debout ■ 3 tabourets hauts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 branchement électrique 3 KW intermittent ■ Bloc de 3 prises (multiprises) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 bâche de fond 3m(L)x 2,50m(H), en quadri ■ 1 bâche de retour 3m(L)x 2,50m(H), en quadri ■ Frais techniques non compris, créa à nous fournir 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Licences illimitées Appli Leads RENT Paris 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 5 Badges Exposants ■ 9 invitations (Pass 2 Jours)
Stand équipé 18m ²	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 cloisons de 250 cm de hauteur ■ Traverses de 4,5cm en façade ■ Moquette ■ Enseigne drapeau en 40x40cm avec le nom commercial de l'exposant et son numéro de stand (aucun visuel n'est à fournir pour cet élément) ■ 3 spots tige LED 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 comptoir ■ 1 mange debout ■ 4 tabourets hauts ■ 1 table basse ■ 2 fauteuils ■ 1 réserve de 2m² fermant à clé 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 branchement électrique 3KW intermittent ■ Bloc de 3 prises (multiprises) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 bâche de fond 2m(L)x 2,50m(H), en quadri ■ 1 bâche de retour de 2m(L)x 2,50m(H) ■ 1 bâche de fond de 4m(L)x 2,50m(H) ■ Frais techniques non compris, créa à nous fournir 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Licences illimitées Appli Leads RENT Paris 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 9 Badges Exposants ■ 18 invitations (Pass 2 Jours)
Stand nu de plus de 20m ²	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> ■ Licences illimitées Appli Leads RENT Paris 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1/2 Badge Exposant par m² loué ■ Invitation (Pass 2 Jours) : 1 par m² loué



ARTICLE 18. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS INCLUES DANS LES OFFRES DE SPONSORING DE VISIBILITE

OFFRE	DESCRIPTIF	DETAILS
Billboard Salle de Conférences (environ 400 places)	Diffusion d'un spot vidéo de 30 secondes maximum avant et après chaque conférence ou table ronde. 4 vidéos maximum par conférence. Un planning de 5 conférences par jour maximum par salle de conférences est établi par le Salon RENT.	La vidéo est fournie par le sponsor au format attendu par les organisateurs à minima 14 jours avant le salon.
Sponsoring Poteaux 4 faces	6 poteaux sont présents dans le hall d'exposition et permettent d'accueillir des visuels sur 4 faces.	Dimensions : 1mx1,50mxH6. Création du visuel à la charge de l'annonceur à fournir à minima 1 mois avant le montage du salon. Dimensions du visuel données par l'organisateur en amont. La fiche technique pour créer les visuels accueillis sur les poteaux sera fournie par l'organisation 2 mois minimum avant le début de la Manifestation.
Sponsoring Poteaux 3 faces	4 poteaux sont présents dans le hall d'exposition et permettent d'accueillir des visuels sur 3 faces.	Dimensions : 1mx1,50mxH6. Création du visuel à la charge de l'annonceur à fournir à minima 1 mois avant le montage du salon. Dimensions du visuel données par l'organisateur en amont. La fiche technique pour créer les visuels accueillis sur les poteaux sera fournie par l'organisation 2 mois minimum avant le début de la Manifestation.
Sponsoring des tours de cou	Habillement des badges et de leurs tours de cou, remis aux visiteurs et aux exposants à l'entrée du salon : ¼ du badge est logotypé ainsi que le tour de cou qui sera aux couleurs du sponsor.	Création du visuel à la charge de l'annonceur à fournir à minima 2 mois avant le montage du salon. Dimensions du visuel données par l'organisateur en amont. Les tours de cou et porte badges sont fournis par le sponsor et livrés sur le site de la Manifestation au plus tard la veille du premier jour de l'événement. Les matériaux utilisés devront être RSE et validés par RENT avant fabrication, suivant la démarche responsable du Salon.
Concours : LA Start-up RENT	Modalités d'organisation et visibilité des sponsors à définir avec l'organisateur du salon.	
Concours : Trophée de l'innovation	Modalités d'organisation et visibilité des sponsors à définir avec l'organisateur du salon.	
Concours : le Prix de l'Impact Sociétal et Environnemental	Modalités d'organisation et visibilité des sponsors à définir avec l'organisateur du salon.	
Parcours Visiteurs	Définition d'un parcours visiteurs physique à travers les 15 000m ² du salon. (Logiciels, Portails, Promotion...) Il y a en tout 7 Parcours Visiteurs. Chaque exposant aura droit à un Parcours Visiteurs gratuit, et chaque Parcours Visiteurs supplémentaire sera payant*. *voir tarif en vigueur sur le Catalogue Produits	Mise en place d'un document relatif à chaque parcours, avec les informations des exposants inscrits à ce(s) Parcours et les contenus des conférences et tables rondes associées aux thématiques des Parcours en question incorporées dans le document et visibles sur les supports de promotion de l'événement (site internet, réseaux sociaux...).
Atelier 30 min	Mise à disposition d'une salle équipée afin d'y animer un atelier* de 30 minutes. Les ateliers font partie du programme de l'événement, qui est lui disponible sur le site internet et dans le hall d'exposition. L'exposant recevra, environ 2 semaines après la fin de la Manifestation, la vidéo de son atelier monté et il aura la possibilité de l'utiliser comme il le souhaite. Les ateliers seront visibles en Replays sur le site de l'événement. *le nombre de places disponibles sera fixé ultérieurement et pourra être modifié par l'organisateur à tout moment et à sa seule discréction.	Les réservations seront honorées en fonction des disponibilités et modérées par l'organisateur du salon. Equipement audio, vidéo et régie fournis. 3 personnes au maximum peuvent intervenir lors d'un même atelier.

Naming Salle de conférences (environ 400 places)	Sponsoring de la salle de conférences présenté dans le Pavillon 6. Habillage de l'espace aux couleurs du sponsor. Spot vidéo du sponsor de 30 secondes maximum avant et après chaque conférence et/ou table ronde, habillage de l'espace avec le logo du sponsor (signalétique haute, kakémonos, écrans latéraux...)	La vidéo est fournie par le sponsor au format attendu par les organisateurs à minima 14 jours avant le salon, et les visuels permettant la création des éléments de signalétique et de communication dans ces espaces sont, eux, à fournir à minima 1 mois avant le montage du salon pour ces espaces.
Naming Salle des Salles d'Ateliers	Sponsoring de l'une des deux salles d'ateliers présenté dans le Pavillon 6. Habillage de l'espace aux couleurs du sponsor. Spot vidéo du sponsor de 30 secondes maximum avant et après chaque atelier, habillage de l'espace avec le logo du sponsor (signalétique haute, panneau(x) ou écran(s) annonçant le programme, écrans latéraux...)	La vidéo est fournie par le sponsor au format attendu par les organisateurs à minima 14 jours avant le salon, et les visuels permettant la création des éléments de signalétique et de communication dans ces espaces sont, eux, à fournir à minima 1 mois avant le montage du salon pour ces espaces.
Sponsoring de la Nocturne	Exposants et visiteurs du Salon RENT Paris sont conviés à la Nocturne officielle du salon qui a lieu entre les deux journées de la manifestation, à partir de 19h, dans le Pavillon dans lequel a lieu l'événement. Le sponsoring de cette soirée est ouvert à un nombre limité de partenaires.	Elaboration d'un dispositif sur mesure sur proposition et en collaboration avec l'équipe RENT.
Sponsoring de la bagagerie	Sponsoring de la bagagerie du Salon RENT, située à l'extérieur du Pavillon 6. Habillage de l'espace aux couleurs du sponsor, logo du sponsor sur les 2 totems directionnels en entrée et sortie de la bagagerie. Personnalisation des visuels à l'intérieur de la bagagerie, aux couleurs du sponsor.	Les visuels permettant la création des éléments de signalétique et de communication dans ces espaces sont à fournir à minima 1 mois avant le montage du salon pour ces espaces.
Pack visibilité	Mise en avant des exposants qui le choisissent sur les réseaux sociaux du Salon RENT Paris afin d'optimiser leur impact en termes de communication.	Ce pack comprend : - Une interview dans notre émission « Proptech People », l'émission qui met en avant les experts de notre domaine et dresse le portrait d'un expert de la Proptech une fois par mois. L'interview est enregistrée dans nos studios à Paris et sera publiée sur les réseaux sociaux du Salon RENT Paris. - Une interview d'une dizaine de minutes sur la RENT CHANNEL lors du Salon RENT Paris, de la personne choisie par la personne qui aura pris ce pack visibilité. L'interview aura lieu sur notre plateau télévision et elle sera diffusée en Live sur notre site internet. La vidéo montée sera ensuite envoyée à la personne qui a choisi le pack.
Le Proptech Talk	Mise en avant des exposants du Salon RENT Paris pendant l'événement, le 5 ou 6 Novembre 2025, via une interview faite sur notre plateau de télévision, la RENT CHANNEL.	Le plateau de télévision sera mis à la disposition de l'exposant pendant une dizaine de minutes, le 5 ou 6 Novembre 2025 en fonction de la programmation du Salon. Vous pourrez y mettre en avant la personne de votre choix, son interview sera retransmise en direct sur notre site internet et sera envoyée à la suite montée à l'exposant qui aura choisi cette interview. Elle sera également postée sur les réseaux sociaux du Salon RENT Paris après l'événement.



Sponsoring espace de Coworking	<p>Aménagement d'un des espaces de Coworking présent au sein du Pavillon 6 aux couleurs de l'exposant qui le sponsorise.</p> <p>Inclus la moquette (couleur choisie par le sponsor, selon le catalogue fourni), la signalétique haute incluant le logo du sponsor, des plantes pour habiller l'espace, 1 coffret électrique et des prises de courant.</p>	<p>Scénographie de ces espaces à voir avec l'organisation du salon RENT, qui se réserve le droit d'accepter ou non l'aménagement prévu de ces espaces.</p>
Sponsoring de la RENT CHANNEL	<p>Sponsoring de la télévision du salon RENT par 3 sponsors au maximum. La RENT CHANNEL est équipée d'un plateau télévision où sont tournées les émissions, visibles dans la programmation officielle du salon.</p>	<p>Les sponsors habillent l'une des façades du plateau avec un visuel, dont la création est à la charge de l'annonceur, en alternance avec les logos des autres sponsors, et fournissent à l'organisation un spot vidéo de 30 sec. maximum qui sera diffusé avant et après chaque émission (un billboard).</p> <p>Ils auront également à disposition durant 45 minutes le plateau de la RENT CHANNEL afin de faire leur propre émission sous leur seule et entière responsabilité ; celle de Realnewtech ne pouvant en aucun cas être engagée dans le cadre de ce tournage (tant sur les conditions d'exécution du tournage que sur le contenu de l'émission et/ou sa diffusion).</p> <p>6 intervenants au maximum peuvent être présents par émission ; la thématique sera à faire valider préalablement et par écrit par l'organisateur.</p> <p>Le Replay de l'émission du sponsor lui sera remis dans un délai maximum de 2 semaines après l'événement, notamment si ce dernier demandait à l'organisateur de retravailler le montage de ladite vidéo.</p>
Location d'une salle événementielle, au 1^{er} étage du Pavillon 6	<p>Location d'une salle événementielle mise à disposition par l'organisateur pour les exposants qui le souhaitent. La salle peut être louée pendant les 2 journées de l'événement, le mercredi et/ou le jeudi en fonction du nombre d'heures de privatisation demandées par l'exposant.</p>	<p>Salle de 77m² se situant au premier étage du Pavillon 6, pouvant accueillir environ 50 personnes pour un petit déjeuner/cocktail debout, 53 en format Théâtre, 26 en format Classe et 16 en format Salle « U ». La salle peut être équipée avec quelques assises et des tables sur demande de l'exposant. Les détails et l'aménagement de la salle sont à voir directement avec l'organisateur, au minimum 2 mois avant l'événement, sans quoi les demandes en matière d'aménagement ne pourront être garanties. Le matériel sera prêté et mis en place par l'organisateur une fois les conditions définies et décidées entre l'exposant et l'organisation. Si l'exposant qui loue la sallesouhaite faire un cocktail/petit déjeuner/cocktail déjeuner, Realnewtech pourra sur demande mettre l'exposant en relation avec un traiteur afin que ce dernier lui établisse un devis .</p>
Solution Studio	<p>Tournage et Montage de vos vidéos dans notre studio du 9^{ème} arrondissement. Idéal pour les prises de paroles, webinaires, événements digitaux et interviews, en Live ou en différé.</p>	<p>Studio de 45m² modulables. Possibilité d'avoir jusque 4 personnes en plateau et 3 personnes en plus à distance. Dispositifs sur-mesure de la pré-production à la post-production, pour le tournage et le montage de vidéos et/ou émissions.</p>
Sponsoring des Bornes tactiles	<p>5* bornes tactiles sont disposées dans la Pavillon 6, à des endroits définis par l'organisateur en amont de la Manifestation et à sa seule discréction. Les bornes reprennent le plan du salon, les fiches de chacun des exposants présents, la liste alphabétique et thématique des exposants présents, les parcours visiteurs ainsi que le programme des 2 journées de la Manifestation.</p> <p>*L'organisateur se réserve le droit de changer le nombre de bornes présentes dans le Pavillon 6 ainsi que leur emplacement, jusqu'au jour de la Manifestation.</p>	<p>2 espaces sur les écrans de chacune des bornes présentes dans le Pavillon 6 peuvent supporter un visuel qui sera visible en permanence par les exposants et visiteurs. Ce visuel peut être statique ou dynamique. Les dimensions seront fournies au sponsor par l'organisateur quelques semaines avant la Manifestation. 2 sponsors maximum peuvent choisir ce produit de sponsoring.</p> <p>Les bornes peuvent être habillées d'un sticker aux couleurs du ou des sponsors des bornes, sur demande.</p>
Sponsoring de l'espace de Pitchs	<p>Sponsoring de l'espace de pitchs de start-ups présente dansle Pavillon 6, dans l'un des 2 villages start-ups présents dans le Pavillon.</p> <p>Habilage de l'espace aux couleurs du sponsor. Spot vidéo de 15 secondes maximum ou visuel du sponsor avant et après chaque pitch (format à confirmer par l'organisateur quelques semaines avant la Manifestation), habillage de l'espace avec le logo du sponsor (signalétique haute, structure de l'espace de pitchs, écran...)</p>	<p>La vidéo/Le visuel ainsi que tous les visuels permettant la création d'éléments de signalétique et de communication dans ces espaces, sont fournis par le sponsor au format fixé par l'organisateur a minima 14 jours avant le salon.</p>

Plan de l'événement



Carte donnée de façon indicative non-contractuelle, pouvant être sujet à changement.

Charte des achats responsables du Groupe Figaro

CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

Le GROUPE FIGARO et l'ensemble de ses filiales (ci-après le « Groupe ») sont très sensibles aux questions éthiques, au devoir de Vigilance et aux enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises (ci-après « RSE »). Cela se traduit par un engagement fort du Groupe en faveur de la défense et de la promotion des valeurs d'intégrité, de responsabilité, de respect des personnes et de confiance.

L'objectif de la présente charte des Achats Responsables (ci-après la « Chartre ») est de réunir en un seul document les grands principes devant être respectés par l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles le Groupe interagit (ci-après les(s) « Partenaire(s) »), quels que soient leur statut et le lien contractuel qui les unit, en tout temps et en tout lieu.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Groupe s'engage à respecter et à faire respecter, dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, les accords internationaux et les législations nationales applicables en matière de :

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES <ul style="list-style-type: none"> • Respect des personnes • Santé et sécurité • Qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux • Diversité et égalité professionnelle 	ÉTHIQUE DES AFFAIRES <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la corruption et contre la fraude • Respect de la confidentialité • Protection des données à caractère personnel • Respect de la concurrence et de l'équité 	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de gaz à effet de serre • Réduction de la consommation énergétique • Gestion responsable du papier • Gestion des déchets et recyclage
--	---	---

De même, le Groupe invite l'ensemble de ses Partenaires à mettre en œuvre toute mesure permettant de poursuivre les Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies. A cet égard et dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe s'est lui-même engagé à agir en faveur des objectifs suivants :

GROUPE FIGARO

ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses parties prenantes les standards internationaux en vigueur. Il s'engage notamment, sur l'ensemble des thématiques suivantes, à :

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES	ÉTHIQUE DES AFFAIRES
<ul style="list-style-type: none"> • Garantir un haut niveau de sécurité et de qualité dans l'exécution de ses prestations ou fournitures ou services • Offrir à l'interlocuteur continué des conditions de travail des salariés, notamment sur le plan de la diversité • Mettre en œuvre toutes actions nécessaires pour intensifier les comportements discriminatoires au sein de l'entreprise et pour promouvoir la tolérance et l'égalité • N'avoir recours à aucune forme de travail forcé, ni aucun travail d'enfants, pour ses opérations propres ou au sein de sa chaîne d'approvisionnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les réglementations qui sont applicables, notamment fiscale, sociale et administrative • S'abstenir tout acte de corruption et éviter toute situation, réelle ou supposée, de conflit d'intérêts
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et minimiser les risques et impacts environnementaux de ses activités par toute action utile, selon ses moyens • Proposer toute initiative qui priviliege un développement économique et de proximité 	

Dans le cadre de ses activités et dans ses relations avec le Groupe, le Partenaire respecte les principes d'honnêteté, d'intégrité et d'équité promus par le Groupe. Il est ainsi informé de l'existence d'un code de conduite applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, lequel peut lui être communiqué sur simple demande, ainsi que de règles et politiques internes édictées notamment en matière de cadeaux et invitations.

Par ailleurs, le Partenaire est encouragé à mettre en place toute politique ou toute mesure de gestion des risques, traduisant une attitude proactive et exemplaire de sa part. Toute initiative du Partenaire en matière de RSE et d'éthique des affaires est positivement accueillie et pourra être valorisée dans le cadre d'une opération de référencement, de qualification ou d'évaluation menée par le Groupe.

Je, soussigné(e) _____ (Prénom NOM), agissant en qualité de _____ (fonction) de la société _____, confirme par la présente avoir lu et pris pleinement connaissance de la Charte du Groupe, l'adhésion de sa société aux valeurs énoncées dans la présente Charte et son engagement à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

Signature _____ Date _____

RELATIONS AVEC LE GROUPE FIGARO

Afin de poursuivre les objectifs fixés ci-avant, dans le respect des valeurs promues par le Groupe, ce dernier et le Partenaire s'engagent dans une démarche commune reposant sur trois piliers :

COMMUNICATION	ALERTE	APPLICATION
<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire et le Groupe s'informent de toutes investigations, poursuites ou procédures engagées à leur encontre au titre des normes et réglementations améliorées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire et le Groupe se signalent tout crime, délit, menace ou préjudice pour l'intérêt général, violation ou tentative de violation de la réglementation applicable, survenu(e) dans un contexte professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire s'engage, en signant la présente Charte, à se conformer aux principes énoncés, et cela dans le cadre de toute opération, présente ou future, le fait au Groupe.
<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire et le Groupe s'informent de toutes mesures ou initiatives nouvelles prises en matière de RSE et d'éthique des affaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire et le Groupe se signalent toute atteinte à la probité ou tout comportement contraire aux règles éthiques applicables en leur sein, survenu(e) dans le cadre de leur relation d'affaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire et le Groupe s'engagent à eniger de leurs parties prenantes qu'elles respectent les principes et valeurs énoncés par la présente Charte dans toutes les opérations ou relations qu'ils nouent en exécution des prestations.
<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire et le Groupe s'informent sans délai de tout conflit d'intérêts, réel ou supposé, dont ils pourraient avoir connaissance au cours de leur relation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire et le Groupe se signalent tous risques graves pour les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement, survenus dans leur chaîne de valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire accepte que le Groupe mène toute opération de contrôle du respect de la présente Charte et prendra toute mesure adaptée en cas de non-respect des engagements.

GROUPE FIGARO